



TRIBUNAL POPULAIRE POUR LA JUSTICE ET LA RÉCONCILIATION (PTJR)

TENU LE 16 MAI 2023

A LA

COMMUNAUTÉ DE KASANYI, DISTRICT DE BULIISA, OUGANDA

**PAR LES ORGANISATIONS PARTENAIRES DE GLOBAL "MAKE BIG
POLLUTERS PAY"**

- 1. African Institute Energy Governance (AFIEGO) – OUGANDA**
- 2. Centre pour la Justice Environnementale (CEJ) - TOGO**
- 3. Corporate Accountability and Public Participation Africa – NIGERIA**
- 4. GENDER CC, SA - AFRIQUE DU SUD**
- 5. Health of Mother Earth Foundation (HOMEF) - NIGERIA**
- 6. Kebetkache Women Development & Resource Centre – NIGERIA**
- 7. Vision for Alternative Development (VALD) – GHANA**

Contexte

La campagne mondiale “Make Big Polluters Pay” a été lancée en 2019 pour s'assurer que les grands responsables de la crise climatique soient tenus responsables et que des voies alternatives soient trouvées pour obtenir des réparations face aux abus des entreprises, aux violations des droits de l'homme et à la destruction de la planète.

Du 15 au 17 mai 2023, Les organisateurs de la campagne “Make Big Polluters Pay” en Afrique ont tenu une retraite en Ouganda où ils ont été par la commune de Kasenyi dans le District de Buliisa. Cette retraite avait au programme une visite de la communauté, un dialogue et un procès simulé appelé « Tribunal du peuple pour la justice et la réconciliation ».

« Le Tribunal du Peuple » a été utilisé comme plate-forme pour porter la voix des membres de la communauté et mettre en lumière leurs allégations d'infractions aux droits de l'homme et à l'environnement. Le tribunal a délibéré si Total Energies avait un cas à répondre et s'assurer que ces communautés obtiennent justice.

Terminologies techniques clés

Aux fins de ce tribunal et des processus qui l'accompagnent, les terminologies utilisées assumeront les définitions énumérées ci-dessous

1. **Preuve** : Information telle que des témoignages, des photos, des vidéos et d'autres documents présentés ou rassemblés pour étayer les allégations des personnes affectées par le projet.
2. **Personne(s) affectée(s) par le projet PAP** : Individus, groupes et communautés qui ont été négativement impactés par les activités de Total Energies.
3. **Panel** : Une équipe de défenseurs de la justice environnementale/climatique, des représentants et des partenaires sélectionnés de la campagne “Make Big Polluters Pay”, constituée pour entendre les cas présentés de personnes affectées par le projet et déterminer les résultats par le biais d'un verdict populaire.
4. **Réconciliation** : Un rappel à l'ordre menant à un processus de réparation et l'harmonie avec l'environnement et la Terre mère.
5. **Tribunal**: Un procès simulé et un espace sécurisé offrant une opportunité aux personnes et communautés affectées par les activités extractives des sociétés multinationales, y compris Total Energies, de présenter leurs témoignages et leurs revendications sans crainte d'intimidation.
6. **Verdict**: Conclusions, observations et recommandations du tribunal présentées après un examen attentif des témoignages des personnes affectées par le projet et des preuves présentées à l'appui de leurs revendications qui peuvent ou non nécessiter une enquête plus approfondie.

Composition du tribunal

Le jury du tribunal était composé de militants écologistes, d'un avocat et des membres de la communauté.

1. Nnimmo Bassey (M)- Nigéria (président)
2. Aderonke Ige (F) – Nigeria (secrétaire)
3. Kwami Kpondzo (M) – Togo (Membre)
4. Kabonesa Sophia (F) Ouganda (Membre)
5. Bamuturaki William (M) Ouganda (Membre)

Présentation des cas

Les cas ont été présentés en présentiel sous forme de soumissions orales par les personnes affectées par le projet.

Les Cas

Le Tribunal a reçu un total de 10 cas de 10 personnes affectées par le projet pétrolier de Tilenga (EACOP) et d'autres activités de Total Energies dans différents villages du District de Buliisa, en Ouganda.

1. CAS N°, KAS/001/16523
ASIIMWE JULIUS (M)
VILLAGE DE KASANYI,
PAROISSE DU NIL,
SUS -COMTE DE NGWEDO,
DISTRICT DE BULIISA
2. CAS N° KIS/001/16523
KIGWABYA JACKSON (M)
VILLAGE DE KISANSYA OUEST
DISTRICT DE BULIISA BULISA
3. CAS N°. KAS/002/06/13
BYENSI ROBERT (M)
VILLAGE DU SUD-OUEST DE KIGWERA
PAROISSE DE KIGWERA
DISTRICT DE BULISA
4. CAS N°. KAS/002/16523
THOLITH EMMANUAEL (M)
VILLAGE DE KASINYI
PAROISSE DU NIL
SOUS-COMTÉ DE NGWEDO
DISTRICT DE BULISA
5. CAS N°. AVO/001/16523.
LEUNIA OKELLA ITHO (F)
VILLAGE D'AVOGERA
PAROISSE D'AVOGERA DU

SOUS- COMTÉ DE NGWEDO,
DISTRICT DE BULIISA

6. CAS N°. KAS/003/160528
NYAKATO MAGREAT (F)
VILLAGE DE KASINYI
PAROISSE DU NIL
SOUS-COMTÉ DE NGWEDO
DISTRICT DE BULISA
7. CAS N°. KIR/001/160523
BARIKENDA FRED (M)
VILLAGE DE KIRAMA
PAROISSE DE KIRAMA
SOUS-COMTÉ DE KIGWERA
DISTRICT DE BULISA
8. CAS N KIIY/001/16523
AYEBAZIBWE CHRISTINE (F)
VILLAGE DE KIERE
PAROISSE DE KIRAMA
SOUS-COMTÉ DE KIGWERA
DISTRICT DE BULISA
9. CAS N°. KGO/001/160523
NYAMAHUNGE BÉATRICE (F)
VILLAGE DE KIGOYA,
PAROISSE DE KIGOYA,
SOUS-COMTÉ DE BULIISA
DISTRICT DE BULISA
10. CAS N° NGW/009/160523
OLOYA EDGAR (M)
DISTRICT DE BULISA

Société Multinationale Accusée

Total Energies

Procédures

Le Tribunal populaire pour la justice climat et la réconciliation a tenu sa session le 16 mai 2023 dans la communauté de Kasenyi, District de Busiila, en Ouganda.

- i) 10 témoins ont été appelés.
- ii) Les 10 témoins étaient des personnes affectées par l'extraction du pétrole et les activités d'exploration préliminaire du projet Tilenga de Total Energies.

RÉSUMÉ DES CAS

1. ASIIMWE JULIUS(HOMME), 58 ANS, DU VILLAGE DE KASINYI, PAROISSE DU NIL, SOUS-COMTÉ DE NGWEDO DANS LE DISTRICT DE BULIISA, CAS N° KAS/001/16523.

Récemment, Total Energies est venu dans notre village pour mener des activités d'exploration et d'extraction de pétrole et nous étions heureux de les recevoir car nous espérions bénéficier socialement et économiquement de leur présence et de leurs activités. Total Energies et le gouvernement ougandais ont alors demandé nos terres. Nous avons répondu favorablement en donnant les terres héritées de nos ancêtres parce que nous faisons confiance à notre gouvernement pour agir dans notre meilleur intérêt.

Pertes et dommages subis

- i) Ma maison (où j'habitais) a été démolie mais je n'ai jamais été indemnisé parce qu'après évaluation, Total Energies a trouvée qu'elle ne mérite aucune indemnisation.
- ii) Mes terres agricoles ont été confisquées, et quand j'ai réclamé une compensation en nature sous forme de terre et non en espèces Total Energies m'a fait signer un protocole d'accord (MOU), mais j'ai également été expulsé immédiatement sans qu'aucune terre ne me soit donnée.
- iii) Total Energies veut également reprendre mon terrain où j'ai construit bâtiment à de fins commerciales et lorsque je me suis opposé à une compensation monétaire en faveur d'un terrain développé avec un bâtiment commercial, j'ai été menacé de procès. J'ai récemment reçu une lettre de Total Energies me donnant un préavis de 30 jours pour quitter mon logement mais je n'ai pas été indemnisé.
- iv) J'ai également perdu 3 hectares de cultures qui ont été détruites par l'eau qui s'écoule chaque fois de l'installation centrale de traitement de Total Energies à la suite de pluies. Les responsables de Total Energies m'ont assuré par qu'ils ne me payeront aucun dommage causé par la pluie.

Preuves apportées

- i) Formulaire de réclamation
- ii) Formulaire de consentement de sortie
- iii) Formulaire d'accusé de réception
- iv) Lettre de Total Energies du 27 mars 2023 accusant réception de la demande de la PAP d'une compensation en nature au lieu d'une compensation monétaire.
- v) Accord d'indemnisation des propriétaires fonciers.

Souhaits

- i) Je veux que notre communauté bénéficie des activités pétrolières autant que le gouvernement, Total Energies et les autres compagnies pétrolières internationales
- ii) Je veux une compensation adéquate pour tout ce que j'ai perdu à cause des activités de Total Energies.

2. KIGWABYA JACKSON(HOMME), 65 ANS,DU VILLAGE DE KISANSYA OUEST, PAROISSE DE KISANSYA, SOUS-COMTÉ DE KIGWERA DANS LE DISTRICT DE BULIISA, CAS NO KIS/001/16523

Je n'avais jamais vu la vallée de Kamokore inondée de mon vivant jusqu'en mai 2021 après que les compagnies pétrolières aient fait leurs installations de manière à perturber l'écoulement naturel de l'eau. Les eaux qui s'accumulent dans l'installation centrale de traitement de Total Energies qui coulent et inondent nos maisons et nos terres agricoles, causant de graves dommages. Nous avons demandé à Total Energies de construire des ponts pour empêcher ces inondations mais rien n'a été fait jusqu'ici.

Pertes et dommages subis

- i) Les inondations ont emporté mon bétail qui comprenait dix (10) vaches, quinze (15) chèvres et un nombre indéterminé de poulets.
- ii) Mes latrines à fosse et mon abri urinaire ont été détruits par les inondations.
- iii) Mes plants de fruits de la passion ont été détruits par les inondations.
- iv) Ma maison a également été submergée par l'inondation.

Souhaits

- i) J'ai besoin d'une compensation adéquate pour mes pertes
- ii) Total Energies devrait prendre des mesures préventives contre les inondations causées par ses activités.

3. BYENSI ROBERT(HOMME), 35 ANS, DU VILLAGE DU SUD-OUEST DE KIGWERA, PAROISSE DE KIGWERA, SOUS-COMTÉ DE KIGWERA DANS LE DISTRICT DE BULIISA, CAS NO. KAS/002/06/13

L'eau qui coule de l'installation centrale de traitement et inonde notre terre est très sale, boueuse et destructrice. Récemment, nous avons sauvé quatre (4) des enfants de ma sœur emportés par les inondations. En conséquence, nous vivons maintenant dans la peur de la pluie, ce qui auparavant était une bénédiction pour nous en tant que communauté qui survit uniquement grâce à l'agriculture.

Pertes et dommages subis

- i) Les inondations ont détruit un quart d'hectare de mes patates douces.
- ii) Les inondations ont détruit 140 de mes arbres de musizi.
- iii) Lorsqu'il est inondé, le forage communautaire est submergé dans l'eau et est inaccessible.

Souhaits

- i) Je demande une compensation adéquate pour les pertes que j'ai subies.
- ii) Total Energies devrait construire un pont pour éviter ces inondations.

4. THOLITH EMMANUAEL(HOMME) DU VILLAGE DE KASINYI, PAROISSE DU NIL, SOUS-COMTÉ DE NGWEDO DANS LE DISTRICT DE BULIISA, CAS NO. KAS/002/16523

Total Energies n'a pas fait preuve de bon voisinage, il nous a plutôt soumis à la poussière, aux inondations et à la pollution sonore.

Pertes et dommages subis

- i) Les inondations ont détruit mon (1) hectare de plants de pastèque, quatre-vingt (80) arbres de neem, cent trente-cinq (135) arbres de moringa, quatre cent quatre-vingt-six (486) pins et plants de tomates.
- ii) Ma clôture a également été démolie par les inondations

Souhaits

- i) Je veux une compensation adéquate pour les pertes que j'ai subies.

5. LEUNIA OKELLA ITHO (FEMME) DU VILLAGE D'AVOGERA, PAROISSE D'AVOGERA, SOUS-COMTÉ DE NGWEDO DANS LE DISTRICT DE BULIISA, CAS NO. AVO/001/16523.

Mon mari et moi avons ouvert un compte conjoint à des fins d'indemnisation pour notre terrain qui a été pris par Total Energies, il s'est ensuite allié à une autre femme et a dilapidé la majeure partie de l'argent que nous avons reçu en guise de compensation, me laissant dans une situation désespérée. Des cas similaires au mien sont arrivés à de nombreuses autres femmes de notre communauté.

Pertes et dommages subis

- i) En 2019, une évaluation a été faite en mon absence n'avait pas inclus mes plants de manioc. Lorsque je me suis plainte, on m'a conseillé de prendre d'abord l'indemnisation qu'ils offraient et que mes plants de manioc seraient indemnisés plus tard. On m'a dit plus tard que mon terrain avait le status de terrain orphelin mais je n'avais jamais reçu de compensation depuis lors.

Souhaits

- i) Une compensation adéquate pour la perte que j'ai subie.

6. NYAKATO MAGREAT (FEMME) DU VILLAGE DE KASINYI, PAROISSE DU NIL, SOUS-COMTÉ DE NGWEDO DANS LE DISTRICT DE BULIISA, CAS NO. KAS/003/160528

Je suis une mère célibataire avec des enfants en âge scolaire. Total Energies a pris mes 6 hectares de terre et nous nous sommes opposés au montant de la compensation qui nous était accordée. L'honorable ministre en charge de l'habitat était venu dans

notre communauté avec de nombreux soldats armés et la plupart d'entre nous avons accepté le montant de l'indemnisation de 3 500 000 UGX (trois millions cinq cent mille shillings) par hectare que nous avions auparavant rejeté par peur de représailles. Total m'a alors offert une petite maison d'une chambre sur un petit terrain malgré ma famille nombreuse.

Pertes et dommages subis

- i) Perte de moyens de subsistance puisque je n'ai plus de terre à cultiver pour ma subsistance
- ii) Mes enfants ont abandonné l'école parce que je ne peux plus avoir assez d'argent pour payer leurs frais de scolarité.
- iii) La compensation que j'ai reçu pour mon terrain est inadéquate.

Preuves apportées

- i) Le tribunal s'est rendu au domicile de PAP
- ii) Les allégations concernant la visite du ministre a été corroborée par 4 autres témoins devant le tribunal.

Souhaits

- i) Je demande une compensation adéquate pour mon terrain qui m'a été pris.

7. BARIKENDA FRED(HOMME) DU VILLAGE DE KIRAMA, PAROISSE DE KIRAMA, SOUS-COMTÉ DE KIGWERA DANS LE DISTRICT DE BULIISA, CAS NO. KIR/001/160523.

Total Energies a convenu avec moi qu'ils allaient construire une maison ailleurs et m'y réinstaller afin qu'ils puissent prendre mon terrain pour leurs activités. Peu de temps après, j'ai subi des pressions pour quitter le terrain, mais je me suis opposé à cela parce que je n'avais nulle part où aller.

Total Energies a alors clôturé ma maison et fait venir des camions qui ont dégagé tout mon jardin et les abords de ma maison et à ce jour je n'ai pas encore été réinstallé.

Pertes et dommages subis

- i) J'ai perdu mes porcs et mon bétail à cause de la faim lorsque ma maison a été clôturée par Total Energies.

Preuves apportées

- i) Le Tribunal s'est rendu au domicile du PAP
- ii) Correspondances avec Total Energies.

Souhaits

- i) Une compensation adéquate pour le bétail que j'ai perdu.

8. AYEBAZIBWE CHRISTINE (FEMME) DU VILLAGE DE KIRAMA, PAROISSE DE KIRAMA, SOUS-COMTÉ DE KIGWERA DANS LE DISTRICT DE BULIISA, CAS NO. KIG/001/160523

Lorsque Total Energies a pris possession de mon terrain pour la première fois, ma propriété a été évaluée et on m'a dit que je recevrais 20 millions (vingt millions de shillings) mais plus tard, je n'ai reçu que 6 millions (six millions de shillings) sans maison alors que d'autres personnes ont reçu des maisons.

Pertes et dommages subis

- i) J'ai perdu 2 (deux) maisons.
- ii) J'ai perdu 50 (cinquante) arbres de neem et 30 (trente) plants de citrouille qui n'ont pas été compensés.
- iii) J'ai perdu du maïs, de la pastèque et de la citrouille que j'avais plantés sur la terre de mon grand-père près de l'usine de transformation centrale à la suite des inondations.

Souhaits

- i) Je veux une compensation adéquate pour les biens que j'ai perdus à cause des activités de Total Energies.

9. NYAMAGUNGE BEATRICE(FEMME) DU VILLAGE DE KIGOYA, PAROISSE DE KIGOYA DANS LE DISTRICT DE BULIISA CAS NO. KIG/002/160523

Total Energies nous a d'abord indiqué vouloir un terrain de 30 (trente) mètres de large pour le gazoduc et une zone tampon de 30 mètres de part et d'autre de celui-ci. Cependant, lorsqu'ils ont délimité, nous avons découvert que nous n'étions qu'à 7(sept) mètres de la zone délimitée. Nous nous sommes alors plaints à Total Energies mais leur réponse a été que nous sommes dans la zone tampon de 200 (deux cents) mètres et de plus, nous ne serons ni indemnisés ni réinstallés.

Pertes et dommages subis

- i) Terrain
- ii) Moyens de subsistance

Preuves apportées

- i) Formulaires

10. OLOYA EDGAR(Homme), 44 ANS DU DISTRICT DE BULIISA CAS NO. NGW/009/160523

Je suis un simple agriculteur. Le 18 février 2018 au démarrage du projet pétrolier, le consultant TOTAL, appelé Atacama m'a trouvé dans le jardin que j'exploitait pour subvenir à mes besoins et payer à scolarité de mes enfants. Ils ont dit que ce jour était une date limite et qu'ils considéraient que sa terre appartenait désormais à l'état.

Ils sont venus et ont évalué le terrain où j'avais planté de la pastèque, du manioc entre autres cultures que j'utilisais pour vendre et payer les frais de scolarité. L'évaluation n'a pas été faite à ma satisfaction car ils n'ont pas compté chaque plant de pastèque

Pertes et dommages subis

- i) Sous-évaluation des cultures à des fins de compensation
- ii) Perte de moyens de subsistance
- iii) Les enfants ont abandonné l'école en raison du manque de frais de scolarité.

Souhaits

- i) Compensation adéquate pour mes pertes.

Résumé des réclamations enregistrées à la suite des assises

- I. Total Energies est venu dans la communauté pour mener des activités d'exploration et d'extraction de pétrole en 2017 dans le district de Buliisa, qui comprend des villages de Kasinyi, Kigoya, Kirama, Kiyere, Kigwera, entre autres.
- II. Total Energies et ses sous-traitants ont démarré les activités de préparation du site pour la Zone industrielle du village de Kasinyi, situé dans le sous-comté de Ngwedo du district de Buliisa.
- III. Les activités de préparation du site comprenaient le défrichage, la clôture et d'autres activités.
- IV. La préparation du site et les activités d'accompagnement ont été réalisées aux frais des membres de la communauté, principalement des agriculteurs, qui sont les premiers propriétaires fonciers.
- V. Grâce aux activités de Total Energies, les communautés de Kasinyi, Kigoya, Kirama, Kiyere, Kigwera entre autres ont maintenant été déplacés.
- VI. Total Energies, par l'intermédiaire de ses agents, a préparé des formulaires d'accord et a approché les propriétaires fonciers pour qu'ils les signent dans le but de céder leurs propriétés.
- VII. Les personnes concernées ont également reçu des formulaires de consentement, des formulaires d'inventaire des biens/actifs et un avis de remise de possession.
- VIII. Certaines des personnes déplacées ont affirmé qu'elles étaient réticentes à signer l'accord.
- IX. Certaines personnes affectées par le projet qui étaient réticentes à signer l'accord ont fini par signer en raison d'un sentiment d'intimidation, causé par la présence d'hommes armés.
- X. Certaines personnes affectées par le projet qui ont signé en couple ont été obligées d'ouvrir des comptes conjoints d'indemnisation, ce qui a entraîné des conflits familiaux.
- XI. Certaines des personnes déplacées n'ont été d'indemnisations adéquates.
- XII. Certaines des personnes déplacées n'ont reçu d'indemnisations du tout.
- XIII. Total Energies a clôturé les locaux de certains membres de la communauté, ce qui a entraîné l'isolement, la perte des moyens de subsistance et l'insécurité.
- XIV. Certains membres de la communauté affirment avoir développé des problèmes de

- santé en raison de la poussière générée par les activités de l'entreprise telles que le défrichage, le nivellement et l'aménagement des terres acquises.
- XV. Les membres de la communauté ont continué à subir la perte de leurs moyens de subsistance depuis que leurs terres agricoles leur ont été confisquées et le peu qui reste n'est pas suffisant pour maintenir leurs pratiques agricoles qui étaient leur source de revenus.
- XVI. Certaines personnes affectées par le projet ont témoigné que les bâtiments locaux ont commencé à subir des fissures, suite à l'utilisation d'engins lourds.
- XVII. Certains membres de la communauté ont refusé de quitter leurs terres et leurs maisons sans avoir été entièrement indemnisés au préalable.
- XVIII. Les membres de la communauté affirment que les eaux usées de l'installation centrale de traitement (CPF) polluent et inondent la communauté et leurs terres agricoles.
- XIX. De nombreux enfants et enfants en tutelle des familles affectées par le projet ont abandonné l'école, ce qui, selon eux, est dû à la perte/ et aux perturbations leurs moyens de subsistance.
- XX. Les oléoducs traversent les propriétés de la communauté.

Observations

Les activités de Total Energies dans les communautés en Ouganda ont commencé en 2018 avec comme activité principale la construction d'une installation centrale de traitement (CPF) et la construction des oléoducs dans le cadre de ses activités d'exploration et d'extraction pétrolière.

Sur la base des dépositions des témoins et des preuves produites, le Tribunal Populaire (ci-après dénommé

« Le Tribunal ») fait les observations suivantes :

- I. Total Energies a posé les bases de ses actions, notamment les projets Tilenga et EACOP sur l'impunité effrontée commune aux entreprises multinationales sur les rives de l'Afrique.
- II. Le Tribunal est devenu un canal d'expression et une plate-forme pour que les communautés et les personnes affectées par le projet, autrement réduites au silence, se sentent entendues au sujet de leurs souffrances, les abus et les violations qu'elles ont subies et continuent de subir entre les mains de Total Energies.
- III. Entre autres, le Tribunal donne de la visibilité au sort de la communauté et plus particulièrement aux personnes affectées par les actions de Total Energies. Ce sont des personnes humaines avec des noms, des visages et des réalités qu'il ne faut pas ignorer.

- IV. Total Energies a un cas à répondre, quant au rôle que l'entreprise, le gouvernement et les agences concernées jouent dans la mise en place de ces activités ; Total Energies doit répondre si elle place les intérêts des entreprises au-dessus des droits individuels et des intérêts collectifs de ses citoyens, sans réglementer adéquatement ses activités dans les communautés.
- V. Plusieurs femmes affectées par le projet ont partagé des témoignages d'injustices fondées sur le genre, l'intimidation, les abus, l'insécurité et de harcèlement à la suite de ce projet.
- VI. Les cas présentés par dix personnes directement affectées par les activités de Total Energies ont fourni des preuves primaires et secondaires sur les impacts socio-environnementaux, liés aux traumatismes, aux déplacements et au genre causés par l'extractivisme et les violations de la nature dans les communautés du district de Buliisa, en Ouganda.

LE VERDICT

Après un examen attentif des cas présentés, le Tribunal a convenu à l'unanimité de ce qui suit :

- I. La terre et ses accompagnements appartiennent aux personnes et aux communautés, et ils doivent être gérés de manière à répondre à leurs besoins sans compromettre la dignité des personnes, des communautés ou de la nature. Tel devrait être le juste équilibre sur lequel doit reposer une existence décente.
- II. Que les diverses violations des droits enregistrées dans les 10 cas présentés par les personnes affectées par le projet sont des cas de répression systémique et systématique, d'abus d'influence, de dégradation de la qualité de vie des communautés et des peuples qui apparaissent impuissants face à un système qui persiste dans son échec à les protéger.
- III. Le tribunal conclut qu'il y a de fait un cas à répondre par Total Energies ayant un impact sur le droit des personnes affectées à la dignité humaine.
- IV. Que Total Energies est en violation de l'article 26 de la Constitution de l'Ouganda qui confirme le droit de l'homme protégeant contre la privation de propriété.
- V. Que le strict minimum de conformité n'a pas été respecté par Total Energies en situant les installations dangereuses dans des périmètres acceptables des habitations, des terres agricoles et des équipements publics.
- VI. Que Total Energies a enfreint la Convention 169 de l'OIT, qui exige une consultation et un consentement libres, préalables et éclairés des personnes susceptibles d'être affectées par le projet. Dans les cas présentés, l'emplacement, le type, la taille, la qualité et d'autres spécifications des maisons alternatives fournies aux personnes affectées (dans les quelques cas où elles ont été relocalisées) n'ont pas fait l'objet d'une consultation ou d'une contribution adéquate des personnes concernées. Le Tribunal a effectué des visites

ponctuelles à ces endroits au cours de l'audience.

- VII. Le Tribunal condamne l'utilisation alléguée de la force et des tactiques de harcèlement à l'encontre des membres de la communauté, à travers les témoignages desquels, ils ont subi de manière flagrante la discrimination basée sur le genre, le harcèlement et le traumatisme.
- VIII. Le Tribunal condamne la militarisation du pouvoir, des ressources financières, des liens étroits avec l'Etat et ses autorités, la militarisation et d'autres formes de violence à l'égard des personnes, de leurs communautés et de leurs terres.
- IX. Le Tribunal conclut que la construction de l'installation centrale de traitement de Total Energies et des oléoducs se trouve aussi près de la propriété (environ sept mètres) d'une personne affectée. Ce n'est pas seulement offensant, mais profondément dangereux pour la vie, la santé et le bien-être des personnes, de leurs communautés et de la nature qui les entoure.
- X. Le Tribunal a convenu à l'unanimité que de projets tels que le projet Tilenga ont des conséquences directes telles que les dommages écologiques, l'accaparement des terres, la corruption, l'accaparement par les entreprises et l'écoblanchiment.
- XI. Le Tribunal estime qu'il est urgent pour Total Energies de respecter la dignité et les droits des personnes, en particulier ceux des communautés locales qui ont été affectées par leurs activités, et de prendre des mesures immédiates pour éviter de nouvelles actions, tant collectives qu'individuelles.
- XII. Le tribunal demande une enquête formelle sur la source d'eau qui inonde les propriétés des communautés, y compris les terres agricoles.

Recommandations

Sur la base des preuves recueillies, des réalités de personnes, de leurs communautés et de leurs moyens de subsistance, au-delà des 10 personnes qui ne sont qu'une fraction des nombreuses vies affectées et de celles actuellement menacées d'attaques futures, le tribunal formule les recommandations suivantes :

- I. Que des consultations adéquates, libres, préalables et informées soient toujours effectuées comme étape préliminaire dans toute communauté où une société multinationale souhaite effectuer des opérations, avec une divulgation complète des motifs, des plans et des conséquences possibles de ces plans.
- II. Que Total Energies se doit d'urgence et de planifier des actions pour respecter pleinement les droits des peuples à un environnement sûr pour améliorer leur vie, sauvegarder leur santé et leur culture en concertation avec les

communautés et la société civile.

- III. Ce gouvernement devrait continuellement être du côté de son peuple, le protéger et le protéger contre les entreprises ennemies, au lieu de faire passer les intérêts des entreprises avant le bien collectif de son peuple et de son environnement.
- IV. Qu'un processus de guérison et de réconciliation soit entamé sans délai pour réconcilier les communautés, les personnes et les autres êtres affectés avec la nature.
- V. Que les organisations des femmes et les organisations de défense des droits des femmes se saisissent des cas spécifiques des femmes affectées dans les communautés dont les cas particuliers les rendent plus vulnérables.
- VI. Que Total Energies mette en place un Programme de Développement en faveur des femmes pour réhabiliter les femmes affectées par le projet.
- VII. Que Total Energies mette en place un programme en faveur des enfants et d'étudiants dont l'éducation a été perturbé par le projet.
- VIII. Que les agences gouvernementales compétentes, y compris la Commission ougandaise des droits de l'homme, enquêtent et évaluent les revendications de ces communautés aux fins de réparation et de restitution.
- IX. Il est nécessaire de mener une sensibilisation constante de la communauté par toutes les parties impliquées, même sur des actions apparemment évidentes comme la présence de personnes armées au sein d'une communauté.

Conclusion

Les partenaires de la campagne mondiale "Make Big Polluters Pay (MBPP)", à la fois répertoriés et non répertoriés dans ce verdict, continueront de suivre la situation des personnes et des communautés affectées, et amplifier si nécessaire dans le cas où les gens dans une situation critique sont laissés à leur sort. Ceci est conforme à la mission de la campagne « Make Big Polluters Pay » (MBPP) de mettre fin à l'impunité des entreprises multinationales et aux violations des droits des peuples et de l'environnement.